



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Nouvelles mesures de prévention suite à la détection de cas d'influenza aviaire au lac de Madine Nancy, le 12/11/2021

Le 4 novembre dernier Julien Dornormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a placé l'ensemble du territoire métropolitain en risque « élevé » au regard de la progression rapide du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène en Europe et en France.

**Une importante mortalité de cygnes est constatée depuis quelques jours sur le lac de Madine. Les analyses effectuées mettent en évidence la souche d'influenza aviaire de type H5, qui est présente en Europe depuis plusieurs mois.**

L'influenza aviaire est une maladie animale virale très contagieuse qui peut affecter toutes les espèces d'oiseaux domestiques ou sauvages et contre laquelle toutes les mesures doivent être prises afin de protéger la filière avicole. Elle se transmet directement d'animal à animal via les déjections et les sécrétions respiratoires. Elle peut également être transportée de manière passive après un contact avec un cadavre d'oiseaux, l'environnement dans lequel l'animal a séjourné voire par du matériel ou des véhicules. **Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme, y compris par la consommation de viandes de volailles, œufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.**

Arnaud COCHET, préfet de Meurthe-et-Moselle, et Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse, ont décidé par arrêté préfectoral les mesures suivantes afin de **prévenir tout risque de diffusion du virus aux volailles domestiques, ce qui aurait de lourdes conséquences sanitaires et économiques** :

- **interdiction de l'accès et de la circulation autour du Lac de Madine** sur les territoires des communes de Buxières sous les Côtes, Heudicourt sous les Côtes, Lahayville, Montsec, Nonsard-Lamarche et Richecourt pour le département de la Meuse, et Essey et Maizerais, Pannes et Saint Baussant pour le département de la Meurthe-et-Moselle, dans un périmètre de 100 mètres autour des rives du lac ;
- **interdiction des activités de chasse et de pêche** sur les eaux du Lac de Madine et dans un périmètre de 100 mètres autour des rives du lac ;
- **interdiction de la navigation de plaisance et des activités sportives et de loisirs** sur le lac de Madine ;

### Retrouvez-nous



[meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://meurthe-et-moselle.gouv.fr)



@prefet54



@prefet54



@prefet54

- les activités du golf de Madine, du centre équestre de Madine, de la brasserie du Port et des campings situés autour du Lac de Madine sont autorisées à l'exclusion du périmètre de 100m autour des rives du Lac.

Les personnes découvrant des cadavres d'oiseaux sont fortement incitées à ne pas les toucher par mesure de précaution afin de ne pas transmettre davantage le virus. La plus grande vigilance et le strict respect des mesures prescrites sont indispensables.

**Contact presse :**

Astreinte préfecture via le standard : 03.83.34.26.26

## Retrouvez-nous



[meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://meurthe-et-moselle.gouv.fr)



[@prefet54](https://www.facebook.com/prefet54)



[@prefet54](https://twitter.com/prefet54)



[@prefet54](https://www.instagram.com/prefet54)